

2023

2023

2023

2023



RÉMY COINTREAU

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

20 JUILLET 2023 À 9H30

— ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

Jeudi 20 juillet 2023, 9 heures 30

Hôtel du Collectionneur
51-57 Rue de Courcelles
75008 Paris

— SOMMAIRE

1 - ORDRE DU JOUR	3
— Statuant en la forme ordinaire	3
— Statuant en la forme extraordinaire	3
2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	4
— Participation à l'assemblée	4
— Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour	7
— Questions écrites	7
— Documents mis à la disposition des actionnaires	7
3 - EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2022/2023	8
— Résultats annuels consolidés 2022/2023 (avril 2022 – mars 2023)	8
4 - RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	12
5 - GOUVERNANCE	13
— Composition du conseil d'administration	13
6 - RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	32
7 - EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS	58
— À titre ordinaire	58
— À titre extraordinaire	70

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

— **MARIE-AMÉLIE**
de LEUSSE,
PRÉSIDENTE DU GROUPE
RÉMY COINTREAU

**C'est avec détermination
et confiance que je signe
ce premier message
en tant que Présidente
du Groupe Rémy Cointreau.**

C'est évidemment une fierté de succéder à ma mère, Dominique Hériard Dubreuil, et à mes oncles François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil à la présidence du Groupe. Leur engagement pour notre entreprise a été total durant de nombreuses années, et leur exemple, inspirant. Ma nomination s'inscrit dans la dynamique de transition générationnelle des membres de notre famille au Conseil d'Administration, engagée depuis plusieurs années afin de garantir un passage de flambeau serein et fructueux. Cette nouvelle génération dont j'ai la joie d'être ici le porte-parole mettra toute son énergie à préserver nos Maisons et leur héritage, dans le respect de nos valeurs « Des terroirs, des hommes et du temps » et de l'ADN de notre Groupe.



À cette résolution de valoriser ce que nous avons construit au fil des siècles s'ajoute notre détermination à faire grandir ce patrimoine exceptionnel. Pour cela, la stratégie 2030 du Groupe est désormais partagée et soutenue par toutes nos parties prenantes. Nos résultats 2022/23 sont bien en ligne avec cette dernière, grâce aux efforts déployés par nos équipes partout dans le monde et nous leur adressons nos sincères félicitations pour cet inspirant travail collectif. Notre Groupe est ainsi en très bonne position pour aborder l'année à venir... ou plutôt les années à venir, puisque notre succès ne s'inscrit et ne s'inscrira que dans le temps long, de manière durable et responsable pour la Terre comme pour ses habitants.

Nous sommes tous, ici, confiants pour l'avenir. Ayant eu la chance de travailler six ans au sein du groupe Rémy Cointreau, à Paris puis à Singapour, je connais bien les atouts de nos équipes, la singularité de nos Maisons et la fidélité de nos clients. Aujourd'hui, la vision et l'action du Directeur Général, Éric Vallat, nous permettent de tirer le meilleur parti de nos forces ainsi que des perspectives qui se dessinent. Nous partageons une philosophie et des principes d'action qui, tout en ancrant solidement le Groupe dans ses savoir-faire, lui donnent l'opportunité de se projeter vers l'avenir et d'innover.

Notre portefeuille est renforcé et diversifié (acquisition du Champagne Telmont et de la liqueur poire et cognac Belle de Brillet en 2020, création de la maison de haute parfumerie Maison Psyché en 2022). Nous pouvons nous réjouir également de nos performances en termes de développement durable, fort de 80 millions d'investissements engagés en 2020 pour 10 ans. Notre plan « L'Exception Durable » porte notre ambition de croissance responsable et de partage de la valeur avec l'ensemble de nos parties prenantes, en cohérence avec nos engagements auprès des Nations Unies, dans le cadre du Pacte mondial. Enfin, la transformation digitale du Groupe continue de donner de beaux résultats, en ligne avec l'objectif d'atteindre 20 % de notre chiffre d'affaires en e-commerce d'ici 2030.

Mais rien ne serait possible sans les collaborateurs du Groupe. Ainsi, je tenais à leur témoigner toute ma reconnaissance pour leur engagement indéfectible. C'est ensemble que nous préservons l'héritage du Groupe et c'est ensemble que nous nous apprêtons à écrire une nouvelle page de l'histoire pluri-centenaire de Rémy Cointreau.

« Enfin, je souhaite remercier nos actionnaires pour leur confiance et leur soutien constant à la stratégie et au développement du Groupe. »

1

ORDRE DU JOUR

— STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022/2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022/2023 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil ;
- Nomination de Mme. Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice 2022/2023, des mandataires sociaux mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, à Mme. Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023/2024 ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société.

— STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

— PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

2 FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le mardi 18 juillet 2023 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (en application du 7^e alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par

l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **lundi 17 juillet 2023** à 23h59.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (Transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 à 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- **après J-2 à 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la société.

3 MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée générale.

La société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS[®] », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 30 juin 2023** à 9 heures au **mercredi 19 juillet 2023** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

3.1 ACTIONNAIRES SOUHAITANT PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil du site.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire par courrier postal si celui-ci ne peut pas l'imprimer lui-même.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 18 juillet 2023** (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **lundi 17 juillet 2023** à 23h59 (J-3 ouvré). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

3.2 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, PAR VOIE POSTALE (À L'AIDE DU FORMULAIRE DE VOTE)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire de vote, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire de vote qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire de vote. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le troisième **jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 17 juillet 2023** à 23 h 59 (heure de Paris).

Ce Formulaire de vote sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur.

Les demandes d'envoi du Formulaire de vote devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 14 juillet 2023.**

Le Formulaire de vote sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau www.remy-cointreau.com, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, soit le **jeudi 29 juin 2023.**

Mais, en aucun cas, ce Formulaire de vote ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

3.3 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, PAR INTERNET (VIA VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par internet, via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par internet accédera au site VOTACCESS via le site : www.sharinbox.societegenerale.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil du site.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ;

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rémy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire de vote.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 30 juin 2023 à 9 heures au mercredi 19 juillet 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

3.4 NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION OU DE LA RÉVOCATION D'UN MANDAT À UN TIERS, PAR VOIE POSTALE OU PAR INTERNET (VIA VOTACCESS)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par voie postale :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 17 juillet 2023 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement **par internet**, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : devra faire sa demande via le site www.sharinbox.societegenerale.com en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire ;
- l'actionnaire au porteur : devra faire sa demande via le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, au plus tard le **mercredi 19 juillet 2023 (J-1) à 15 heures**.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le mercredi 19 juillet 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

— DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 et R-10-22 du Code de commerce, au siège social de la société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 rue Balzac, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com, rubrique « Contact/Information Financière », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **dimanche 25 juin 2023**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2 (pour rappel : le **mardi 18 juillet 2023** à 0 h 00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com).

— QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **jeudi 13 juillet 2023 à 23 h 59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2023@remy-cointreau.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'assemblée, soit via le site internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu.

Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la société : www.remy-cointreau.com

— DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 rue Balzac, 75008 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **jeudi 29 juin 2023** sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Le conseil d'administration.

3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2022/2023

— RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2022/2023 (AVRIL 2022 – MARS 2023)

RÉMY COINTREAU RÉALISE UNE ANNÉE RECORD.
CONFIRME SON AVANCE SUR SON PLAN STRATÉGIQUE 2030.
PLUS HAUT HISTORIQUE EN CHIFFRE D'AFFAIRES, MARGE BRUTE
ET MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE.

Rémy Cointreau a réalisé en 2022-23 un **chiffre d'affaires** de 1 548,5 millions d'euros, en hausse de +10,1% en organique⁽¹⁾ (soit +43,6% par rapport à 2019-20). Cette performance reflète la forte progression de l'effet mix-prix (+10,1%), en ligne avec la stratégie de valeur du Groupe, et une stabilité des volumes. En données publiées, le chiffre d'affaires a progressé de +17,9%, incluant un effet positif des devises de +7,8%. Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est établi à 429,6 millions d'euros, en progression de +16,2% en organique (soit +76,8% par rapport à 2019-20) et de +28,5% en publié. La **marge opérationnelle courante** s'est améliorée de +1,4 point en organique à 27,7% (+5,0 points par

rapport à 2019-20). Cette forte progression organique reflète une très nette amélioration organique de la marge brute qui atteint un nouveau record à 71,3% (+2,6 pts en organique, soit +4,0 points par rapport à 2019-20), une bonne absorption des coûts de structure et une augmentation des investissements en marketing et communication (ratio en hausse de 1,3 pt en organique, soit une progression de 3,7 pts par rapport à 2019-20). Par ailleurs, le Groupe a enregistré un effet positif des devises (+0,9 pt). Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 293,8 M€, en progression de +38,3% en publié, soit une marge nette de 19,0%, en progression de +2,8 points en publié.

CHIFFRES CLÉS

En M€ sauf mention contraire	2022-23	2021-22	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2021-22	vs. 2019-20
Chiffre d'affaires	1 548,5	1 312,9	+17,9%	+10,1%	+43,6%
Marge brute (%)	71,3%	68,6%	+2,6 pts	+2,6 pts	+4,0 pts
Résultat Opérationnel Courant	429,6	334,4	+28,5%	+16,2%	+76,8%
Marge opérationnelle courante	27,7%	25,5%	+2,3 pts	+1,4 pt	+5,0 pts
Résultat net part du Groupe	293,8	212,5	+38,3%	+25,4%	+123,2%
Marge nette	19,0%	16,2%	+2,8 pts	+2,3 pts	+6,6 pts
Résultat net part du Groupe hors ENR⁽¹⁾	296,6	228,1	+30,0%	+17,7%	+107,2%
Marge nette hors ENR	19,2%	17,4%	+1,8 pt	+1,2 pt	+5,7 pts
BPNA part du Groupe (en €)	5,79	4,21	+37,5%	+24,7%	+119,2%
BPNA part du Groupe hors ENR (en €)	5,85	4,52	+29,3%	+17,1%	+103,5%
Ratio dette nette/EBITDA	0,84x	0,79x	+0,05x	+0,05x	-1,02x

(1) ENR : éléments non récurrents

1) Toutes références à « la croissance organique » dans le présent document correspondent à la croissance calculée à taux de change et périmètre constants.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En M€ sauf mention contraire	2022-23	2021-22	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2021-22	vs. 2019-20
Cognac	405,2	323,0	+25,5%	+14,7%	+80,2%
Marge %	36,8%	34,1%	+2,8 pts	+2,2 pts	+7,8 pts
Liqueurs et Spiritueux	48,1	35,5	+35,6%	+18,1%	+16,6%
Marge %	11,5%	10,6%	+0,8 pt	-0,1 pt	-3,4 pts
S/total Marques du Groupe	453,3	358,4	+26,5%	+15,0%	+70,7%
Marge %	29,8%	28,0%	+1,9 pt	+1,1 pt	+4,5 pts
Marques partenaires	0,1	-	-	-	-
Frais holding	-23,7	-24,0	-1,2%	-1,7%	+17,5%
TOTAL	429,6	334,4	+28,5%	+16,2%	+76,8%
Marge %	27,7%	25,5%	+2,3 pts	+1,4 pt	+5,0 pts

COGNAC

Le chiffre d'affaires de la division Cognac a progressé de +7,6% en organique (+41,3% par rapport à 2019-20), intégrant une baisse de -9,3% des volumes et un effet mix-prix significatif de +16,9%. Cette bonne performance traduit l'excellente croissance des régions APAC et EMEA, qui a permis de compenser la légère baisse du chiffre d'affaires en Amériques, affecté par une normalisation de la consommation et une base de comparaison élevée.

Le Résultat Opérationnel Courant a progressé de +14,7% en organique à 405,2M€, soit une amélioration organique de la marge opérationnelle courante de +2,2 pts à 36,8%. Cette excellente performance reflète une progression significative de la marge brute et une très bonne maîtrise des coûts de structure. En parallèle, le Groupe a enregistré une forte augmentation de ses dépenses en marketing et communication notamment en Chine et aux États-Unis, où Rémy Martin a lancé une campagne d'envergure à l'occasion du Superbowl.

MARQUES PARTENAIRES

Le chiffre d'affaires des Marques Partenaires a enregistré une baisse de -5,3% en organique (+8,5% par rapport à 2019-20), impacté par une base de comparaison encore élevée au premier semestre, notamment au Benelux.

Le Résultat Opérationnel Courant s'est établi à 0,1 M€ en 2022-23, quasi stable par rapport à 2021-22.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires de la division Liqueurs & Spiritueux a progressé de +18,7% en organique (+54,1% par rapport à 2019-20), intégrant une progression de +8,3% des volumes et un effet mix-prix important de +10,5%. La division bénéficie d'un excellent momentum dans l'ensemble des régions. Toutes les marques du portefeuille ont contribué à cette remarquable performance, portées par l'essor de mixologie et les investissements réalisés au cours de ces trois dernières années pour accroître la notoriété et la désirabilité.

Le Résultat Opérationnel Courant s'est élevé à 48,1 M€, en croissance de +18,1% en organique. La marge opérationnelle courante s'établit ainsi à 11,5% (stable en organique). L'évolution de la marge reflète, comme attendu, le maintien des dépenses en marketing et communication à un niveau élevé, afin de préparer la croissance de demain, ainsi qu'une baisse de la marge brute liée à l'inflation des coûts de production. Celle-ci a été partiellement compensée par une hausse des prix de vente et une réduction des coûts de structure.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 429,6 M€, en hausse de +28,5% en publié (+16,2% en organique). Le Groupe atteint un nouveau record, confirmant ainsi son avance sur son plan stratégique 2030.

Cette performance inclut un effet très positif des devises (+41,0M€), principalement lié à l'évolution favorable du dollar américain et du renminbi chinois. Le cours moyen de conversion euro-dollar s'est amélioré de 1,16 en 2021-22 à 1,04 en 2022-23 et le cours moyen d'encaissement (lié à la politique de couverture du Groupe) s'est élevé à 1,11 en 2022-23, contre 1,17 en 2021-22.

La **Marge Opérationnelle Courante** s'est établie à 27,7%, progressant de +1,4 point en organique et de +2,3 points en publié.

Le **résultat opérationnel** s'est élevé à 426,5 M€, en progression de +33,2% en publié, après prise en compte d'une charge nette de -3,1 M€ d'éléments non récurrents. Celle-ci provient essentiellement de la reprise sur provision pour risques douaniers internationaux, compensée par une dépréciation des actifs incorporels rattachés à la marque Westland et une charge liée au dénouement anticipé des couvertures sur le rouble dans le contexte géopolitique actuel.

Les **charges financières** ont légèrement augmenté de -13,2 M€ en 2021-22 à -17,6 M€ en 2022-23 dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

La **charge d'impôt** s'est élevée à 116,3 M€, soit un taux effectif de 28,4% (28,3% hors éléments non récurrents) contre 31,1% en publié en 2021-22 (29,3% hors éléments non récurrents). Cette évolution intègre une baisse du taux d'impôt en France.

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 293,8 M€, en progression de +38,3% en publié, soit une marge nette de 19,0%, en progression de +2,8 points en publié.

Hors éléments non récurrents, le résultat net part du Groupe est ressorti à 296,6 M€, en progression de +30,0% en publié, soit une marge nette de 19,2%, en progression de +1,8 point en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 5,79€ a progressé de +37,5% en publié par rapport à 2021-22 et a plus que doublé par rapport à 2019-20. Hors éléments non récurrents, le BNPA est de 5,85€.

La **dette nette** s'est établie à 536,6M€, en augmentation de 183,3 M€ par rapport au 31 mars 2022. En complément de l'évolution du Free Cash-Flow, cette hausse reflète une moindre conversion de l'OCEANE (42,9 M€ en 2022-23 contre 154,6 M€ en 2021-22) et le versement d'un dividende en numéraire à hauteur de 111,0 M€. En conséquence, le ratio bancaire « dette nette/EBITDA » s'est établi à 0,84 au 31 mars 2023 contre 0,79 au 31 mars 2022.

Le **retour sur capitaux employés (ROCE)** s'élève à 24,4% au 31 mars 2023, en progression de 2,2 pts (-0,2 pt en organique). L'amélioration significative de la rentabilité des Marques du Groupe a permis de compenser la poursuite des achats d'eau-de-vie stratégiques pesant sur les capitaux employés.

Le Conseil d'Administration de Rémy Cointreau proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 20 juillet 2023, la distribution d'un **dividende ordinaire** de 2,0€ par action en numéraire et d'un **dividende exceptionnel** de 1,0€ par action également en numéraire. Ce dividende traduit les très bons résultats réalisés en 2022-23 et la forte confiance du Conseil et de l'équipe de direction dans les perspectives de croissance du Groupe.

PERSPECTIVES 2023-24

Pour l'année 2023-24, Rémy Cointreau prévoit la poursuite d'une forte normalisation de la consommation aux États-Unis à un niveau qui demeurera, toutefois, nettement supérieur à celui de 2019-20.

En parallèle, le Groupe anticipe une forte croissance dans le reste du monde, soutenue par une progression importante en Chine, une très bonne performance de la région EMEA et du Reste de l'Asie ainsi qu'un niveau d'activité similaire à celui de 2019-20 pour le Travel Retail.

Dans ce contexte, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires stable en organique pour 2023-24 intégrant :

- un recul marqué du chiffre d'affaires au premier semestre, impacté par une très forte baisse du chiffre d'affaires aux États-Unis et des bases de comparaison élevées ;
- une forte reprise de la croissance au second semestre dans le sillage d'un net rebond de l'activité aux États-Unis à partir du 3^{ème} trimestre.

Par ailleurs, Rémy Cointreau entend confirmer son niveau de rentabilité cette année en s'appuyant sur :

- une poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie de valeur, à travers une politique de prix ferme et une amélioration du mix ;
- une bonne résilience de sa marge brute, dans un contexte toujours inflationniste ;
- une stabilisation du ratio « dépenses en marketing et communication/chiffre d'affaires » ;
- un strict contrôle de ses coûts de structure.

Le Groupe prévoit pour l'année un effet défavorable de ses devises sur :

- le chiffre d'affaires : entre -50 M€ et -60 M€ ;
- le Résultat Opérationnel Courant : entre -10 M€ et -15 M€.

OBJECTIFS 2029-30 CONFIRMÉS

En tenant compte de l'année 2023-24 et conforté par son avance sur son plan stratégique, Rémy Cointreau réitère ses objectifs financiers et extra-financiers pour 2029-30 et réaffirme son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception.

Sur le plan financier, le Groupe vise une marge brute de 72% et une Marge Opérationnelle Courante de 33% (sur la base des taux et du périmètre 2019-20).

Dans le cadre de son plan « Exception Durable », le Groupe a pour ambition de former et d'engager 100% de ses partenaires agricoles directs aux pratiques agroécologiques et vise une réduction de ses émissions carbone de 50% par bouteille d'ici 2030. Une première étape en vue de l'ambition « Net Zéro carbone » en 2050 dont la trajectoire, compatible avec le scénario d'un réchauffement à +1,5°C, a été validée par le Science Based Target Initiative (SBTi).

4

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2023 ⁽¹⁾	2022	2021	2020	2019
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	81,3	81,8	80,8	80,2	80,2
Nombre d'actions émises	50 785 696	51 152 502	50 503 106	50 149 787	50 149 787
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	25,1	22,7	20,2	22,7	24,4
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	153,4	168,1	129,8	110,5	90,4
Impôts sur les bénéfices	5,5	6,6	5,1	9,0	13,8
Résultat après impôts, amortissements et provisions	154,2	155,4	131,7	125,7	104,0
Résultat distribué	152,4	145,8	93,4	50,1	132,9
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,12	3,42	2,67	2,38	2,04
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,04	3,04	2,61	2,51	2,07
Dividende net distribué à chaque action	3,00	2,85	1,85	1,00	2,65
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

5

GOVERNANCE

— COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du Groupe Remy Cointreau.

Au 31 mars 2023, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2023

	Sexe	Age	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours (AG)	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Arnélie de Leusse	F	45	Française	12 670		24/07/2019	AG 2025	3 ans et 8 mois	
M. Caroline Bois	F	46	Française	4 592		24/07/2019	AG 2024	2 ans et 4 mois 1 an et 4 mois CENSEUR	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
M. Elie Hériard Dubreuil	H	45	Française	519		20/11/2018	AG 2024	2 ans 2 ans et 4 mois CENSEUR	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
Mme Hélène Dubrule	F	57	Française	100	●	24/07/2019	AG 2025	3 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Emmanuel de Geuser	M	59	Française	100	●	24/07/2014	AG 2023	8 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	45	Française	105		26/07/2011	AG 2023	11 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	50	Française	100	●	24/09/2013	AG 2024	9 ans et 6 mois	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	60	Française	100	●	29/07/2015	AG 2024	7 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
Mme Guylaine Saucier	F	76	Canadienne	100	●	24/07/2018	AG 2024	3 ans et 8 mois	Président du CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	57	Française	100	●	22/07/2021	AG 2024	1 an et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	M	71	Française	20 761 996 110		26/07/2016	AG 2025	18 ans et 7 mois	
M. Alain Li	M	62	Française Hong-kongaise	500	●	21/07/2022	AG 2025	8 mois	

CENSEURS :

Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	76	Française	2 825		07/09/2004 22/07/2021	20/07/2023	16 ans et 7 mois 1 an et 8 mois CENSEUR	Président CRSE ⁽³⁾
M. François Hériard Dubreuil	M	74	Française	126		07/09/2004 24/11/2020	24/11/2020 29/11/2023	16 ans et 3 mois 2 ans et 4 mois CENSEUR	
M. Jérôme Bosc	M	43	Française	0		21/07/2022	20/07/2023	8 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2023

<p>COMITÉ AUDIT-FINANCE</p> <p>4 membres 75% indépendants</p> <p><u>Guylaine Saucier*</u> Caroline Bois Emmanuel de Geuser* Marc Verspyck*</p>	<p>COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION</p> <p>4 membres 50% indépendants</p> <p><u>Bruno Pavlovsky*</u> Caroline Bois Olivier Jolivet* Élie Hériard Dubreuil</p>	<p>COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</p> <p>4 membres 50% indépendants</p> <p><u>Dominique Hériard Dubreuil</u> Olivier Jolivet* Hélène Dubrule* Élie Hériard Dubreuil</p>
---	--	---

*Administrateur indépendant

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75 % pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité Responsabilité Sociale et Environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité Responsabilité Sociale et Environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Élie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc, représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Critères de la politique**Des administrateurs expérimentés et complémentaires**

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée des hommes et des femmes

Au 31 mars 2023, sur un total de 12 administrateurs, 5 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 42%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Les comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale et le comité audit-finance sont présidés par deux femmes.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d’administration s’appuie sur les évaluations annuelles de ses travaux (pour plus de précisions sur l’évaluation du conseil d’administration, voir le chapitre 3.2.5 du Document d’enregistrement universel 2022/2023).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d’anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l’évolution de l’industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

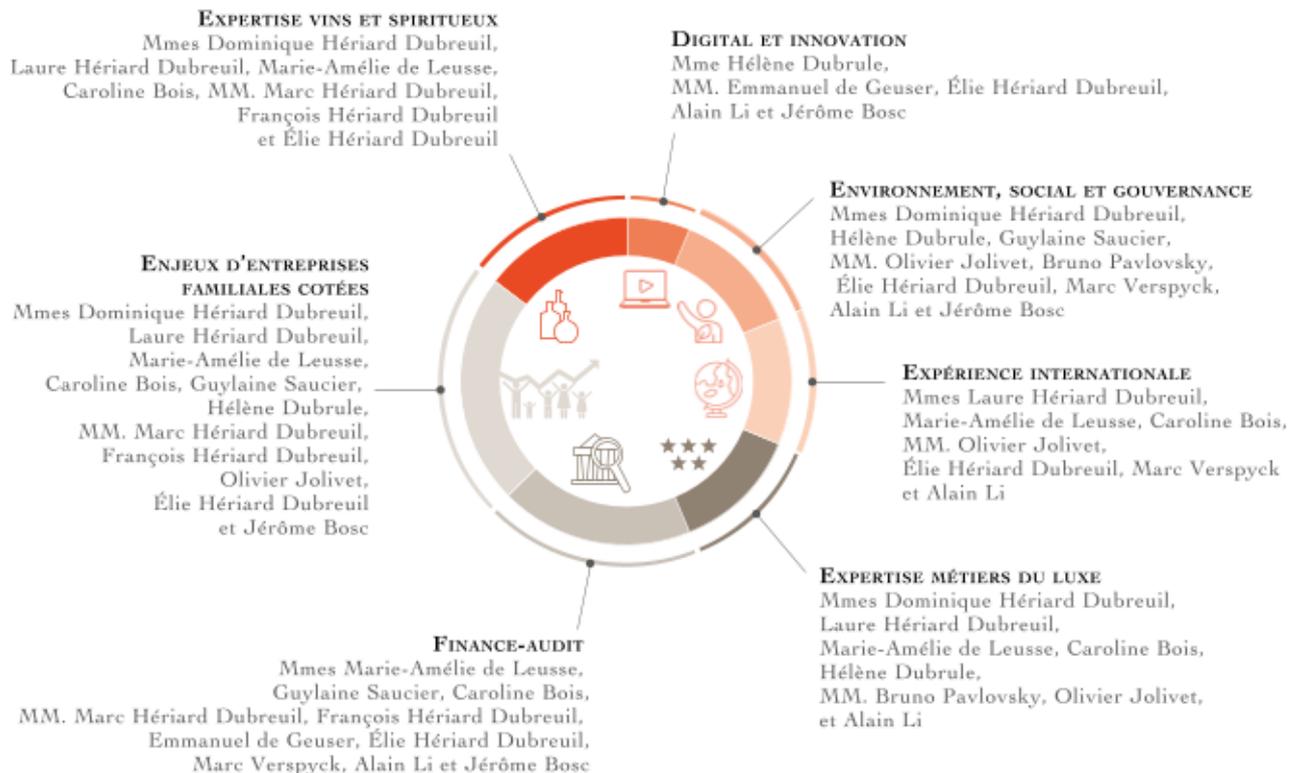
La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l’exercice 2022/2023 :

- le conseil d’administration a nommé Mme Marie-Amélie de Leusse en qualité de présidente et Mme Caroline Bois en qualité de vice-présidente ;
- avec la nomination de M. Alain Li, le conseil d’administration compte trois nationalités différentes et une majorité d’administrateurs qui travaillent à l’étranger ou dans des groupes internationaux ;
- en raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du groupe, le conseil d’administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, à la présidence du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- le taux d’indépendance du conseil d’administration au 31 mars 2023 s’élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d’un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d’administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2023, le comité exécutif groupe compte 4 femmes sur 12 membres, soit 33,33%. La Direction générale a fixé un objectif de féminisation du Comex à 47% en 2025.
- Pour plus d’informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.3.1.2 du Document d’enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION AU 31 MARS 2023



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2023

FICHES ADMINISTRATEURS



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 45 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 12 670 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau ⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Cointreau SAS.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & C° SAS, Présidente des Domaines de Rémy Martin SAS.
- Administrateur et membre du Comité des Nominations et des Ressources Humaines de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Directeur général d'Aleteia 2 SAS.
- Administrateur de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique.
- Présidente de Rémy Cointreau USA.
- Administrateur indépendant de TERACTION.
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué d'Orpar SA.
- Vice-Présidente et Directeur Général Délégué de Beauregard Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾.
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾.
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance de Ethifinance.

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 46 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat d'administrateur : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 592 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et management de projets, avant de rejoindre en 2014 le Groupe Rémy Cointreau ⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification groupe.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et membre du comité d'audit de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance ».
- Administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des Risques de EthiFinance SAS.
- Administrateur de la société MdGroup (Microdrones).
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Orpar SA.
- Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Beauregard Holding.
- Censeur de la société Delair.
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Membre du comité stratégique de Retail VR.
- Membre du comité d'Audit-Finance de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Membre du Comité Nomination-Rémunération de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Administrateur de la société The Webster.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du contrôle de gestion et planification groupe de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Administrateur de la société Alantaya.

⁽¹⁾ Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 57 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Hermès Distribution France – 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée d'HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'EsmoD en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Depuis maintenant 20 ans, elle exerce des responsabilités dans le groupe Hermès, où elle a successivement été directrice Marketing International Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Puiforcat, pour conduire actuellement les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France depuis juillet 2018.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du groupe Labruyère.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Directrice générale d'Hermès Maison, division d'Hermès Sellier.
- Présidente de Faubourg Italia.
- Présidente de Puiforcat.
- Présidente de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE).
- Présidente de Beyrand.



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 44 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.



MME GUYLAINE SAUCIER

Nationalité canadienne, 76 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2018.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, Canada

Détient : 100 actions RC

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDNX, TSX) (2000/2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le Management Achievement Award de l'Université de McGill (25e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée Administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de Grand Challenge Canada.
- Présidente de l'Institut pour la gouvernance des organisations publiques et privées.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec) ⁽¹⁾.
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett ⁽¹⁾.
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel ⁽¹⁾.

(1) Société cotée.



M. EMMANUEL DE GEUSER

Nationalité française, 59 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Adresse professionnelle : Vivalto Santé – 61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de Coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé, puis directeur financier et membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

Au sein du Groupe Vivalto Santé en France :

- Groupe Confluent - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- Vivalto Psy Alpes - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- Clinique Pasteur - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, administrateur.
- E-nov@e - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- Holding de l'Europe - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- Mathilde Médical Développement - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- ACP Ouest - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- Mathilde II - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, administrateur.
- Holding Jules Verne - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- VS Sub 6 - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- Dracy Santé Investissement et développement - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- ACP Partenaires - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président et administrateur.
- HPL Services - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.
- IMVS-IDF - représentant légal de Vivalto Santé Investissement, président.

Au sein du Groupe Vivalto Santé à l'étranger :

Suisse :

- Vivalto Santé Suisse : administrateur et président.
- RXPM : administrateur.
- Groupe CIC Santé SA : administrateur et président directeur général.
- CIC Collombey : administrateur et président directeur général.
- CIC Riviera : administrateur et président directeur général.
- CIC Valais : administrateur et président directeur général.

Portugal :

- Vivsan : Président Directeur Général.

Espagne :

- Primero Salud : représentant de Vivalto Santé Espana, membre du Board of Directors.
- Ribera Salud : membre du Board of Directors.
- Vivalto Santé Espana : Sole Administrator.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquettes Frères.
- Administrateur de Roquette Management et Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.
- Président Directeur Général de Foncière Vivalto Santé.
- Représentant légal de Vivalto Santé 3, président de Vivalto Santé Holding.
- Représentant légal de Vivalto Santé Investissement, administrateur de Groupe Confluent.
- Représentant légal de Vivalto Santé Investissement, administrateur de Europe Santé Gestion.



M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 50 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

Détient : 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag Nice. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour puis à Londres jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Olivier Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multimarque dans le monde du luxe) basé à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Group.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd., PT Begawan Giri Estate (Indonésie), PT Shambala Payangan Indah (Indonésie), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited, Alpina Dolomites SRL

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thaïlande), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïlande), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thaïlande), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhoutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermude), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thaïlande), Princiére Resorts Ltd. (Cambodge), International Private Limited (Inde), Heritage Resorts Private Limited (Inde).



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 60 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel.
- Président de Chanel SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Accor ⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Erès, Établissements Bodin Joyeux, Fyma Production, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinaiges de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partois, Tanneries Haas, Settelle, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défiluxe, 19M, Filatures du Parc, La Forme, Ready To Care, Andrinople.
- Presidente Consiglio Amministrazione de Vimar 1991 S.r.l. (ex Biella Filatura S.r.l.), Conceria Gaiera Giovanni S.p.A. (Italie), Cellini 04 R.E. S.r.l. (Italie), Nillab Manifatture Italiane S.p.A., Manufactures De Mode Italia S.r.l., Conceria Samanta S.p.A. (Italie), Calzaturificio Gensi Group S.r.l. (Italie), FCL S.r.l. (Italie), Paima S.r.l. (Italie), FashionArt S.p.A. (Italie).

- President consejero de Colomer Leather group slu (Espagne).
- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Brunic, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Saroulegain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI Peau Luxe.
- Consigliere delegato de Chanel Coordination S.r.l. (Italie), Roveda S.r.l. (Italie), Immobili Rosmini S.r.l. (Italie).
- Manager de Eres Belgique SPRL (Belgique).
- Director de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Erès Fashion UK limited (UK), Erès Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie).
- Managing Director de Erès GmbH (Allemagne).
- President de Erès U.S. Inc. (USA).
- Board Member de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de LMG, Idafa et Manufacture de Cuir Gustave Degermann.
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot.

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 57 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 25, rue Marbeuf, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant d'y prendre en charge, en 1994, le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance. Il a été administrateur de diverses sociétés, représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise. Depuis 2022, il est Directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/ GatesAir).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus ⁽¹⁾,
- Président-Directeur général d'Air France Finance.
- Administrateur de Hop !
- Administrateur de Servair.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur Financier Groupe Redland.
- Président de Managabin SAS.
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux, Président du Comité d'Audit-Conformité-Risques.

(1) Société cotée.



M. ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 45 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 519 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et le groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable. En juillet 2022, M. Élie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Président de Qivalio et EthiFinance SAS Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur au CIFE.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président du Comité RSE de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS.
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL.
- Membre du Comité RSE de Rémy Cointreau ⁽¹⁾.
- Membre du Comité Nomination et Rémunération de Rémy Cointreau ⁽¹⁾.
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Orpar SA.
- Directeur Général Délégué et Administrateur de Beauregard Holding.
- Président de l'Association Irini.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 20.761.996 actions RC.

Son représentant Marc Hériard Dubreuil détient : 110 actions RC.

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2023, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Marc Hériard Dubreuil. Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été Président du Conseil d'Administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS.
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Représentant permanent d'Orpar, administrateur de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Société cotée.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Directeur général d'Andromède SAS.
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Membre du Directoire de Récopart SA.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hong-kongaise, 62 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 action RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow du The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Ministère des affaires étrangères français, Conseiller du commerce extérieur.
- Phillips Asia, Membre de l'Advisory Board.
- Chambre de commerce française à Hong Kong et Macao, Président.
- SIA Partners, Senior Advisor.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 74 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : novembre 2023.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 126 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-Président du conseil d'administration d'Andromède SAS.
- Membre du Comité d'investissements de la société Andromède SAS.
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTERIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS (fin du mandat le 30 juillet 2022).
- Président-Directeur Général d'Orpar SA. (fin du mandat le 28 septembre 2022).
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS (fin du mandat le 28 septembre 2022).
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.

- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE.
- Président de Rémy Cointreau USA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA ⁽¹⁾.

(1) Société cotée.



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 76 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : juillet 2023.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 825 actions RC

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice de la société Andromède SAS.
- Membre du Comité de gouvernance et du Comité d'investissements de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice de la Fondation 2e Chance.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau.
- Administratrice et Présidente de Mount Gay Holding.
- Présidente du Comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Censeur de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Supervisory Director of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Présidente et Administrateur du Comité Colbert.
- Vice-présidente du conseil de surveillance de Wendel SA ⁽¹⁾.
- Administratrice de la Fondation de France.
- Administratrice de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS).
- Administratrice de Bolloré SE ⁽¹⁾.
- Administratrice d'Orpar SA.
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Présidente de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & C° SAS, Présidente des Domaines Rémy Martin SAS.

⁽¹⁾ Société cotée.



M. JEROME BOSC

Nationalité française, 43 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat de censeur : juillet 2023.

Adresse professionnelle : 131, boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (US) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, Il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme a obtenu en 2012 un Master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour co-fonder ALBORAN. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 20 hôtels.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du Conseil d'Administration de la société Andromède SAS.
- Président du groupe hôtelier Alboran et de ses filiales.
- Président de la société Atrim.
- Président de la société Jecibo.
- Gérant des sociétés Jecimo 1 et Jecimo 2.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP/MEDEF.

Le 31 mai 2023, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2023 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou Dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Emmanuel de Geuser	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M Marc Hériard Dubreuil)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 31 mai 2023, examiné avec une attention particulière la situation de Mme Hélène Dubrule au regard du Code AFEP/MEDEF concernant les relations d'affaires entre Rémy Cointreau et Hermès Distribution France dont Mme Hélène Dubrule est cadre dirigeante, le conseil, sur avis du comité nomination-rémunération, considère après nouvel examen qu'elles ne sont pas significatives au regard des achats totaux du Groupe Rémy Cointreau. Hermès Distribution France, via Saint-Louis, est un fournisseur important pour Rémy Cointreau, sans cependant être exclusif. En outre, la relation d'affaires de

Hermès Distribution France avec Rémy Cointreau reste extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires de Hermès Distribution France. Par ailleurs, compte tenu de ses fonctions, Mme Hélène Dubrule ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs d'une relation d'affaires avec Rémy Cointreau. Enfin, Mme Hélène Dubrule s'est engagée à ne pas prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait concerner les relations d'affaires entre l'une ou l'autre des sociétés. Les relations d'affaires avec Hermès Distribution France ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de Mme Hélène Dubrule.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUILLET 2023

Lors de sa réunion du 31 mai 2023, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 20 juillet 2023 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Nomination d'une administratrice

– Nomination de Mme. Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Emmanuel de Geuser. Mme Sonia Bonnet-Bernard, 60 ans, de nationalité française, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Mme Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY. Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris. Spécialiste des normes comptables et internationales, sa nomination permettrait d'intégrer parmi les administrateurs indépendants une personnalité disposant d'une solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 20 juillet 2023

À l'issue de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote :

- le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :
 - le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
 - le taux de féminisation de 50% serait supérieur au taux requis par la loi (qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%).
- la composition des comités du conseil d'administration sera modifiée comme suit :
 - comité audit-finance : nomination de Mme Sonia Bonnet-Bernard, en remplacement de M. Emmanuel de Geuser ;
 - comité responsabilité sociale et environnementale : nomination de M. Elie Hériard Dubreuil en qualité de Président du comité, en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui reste membre.
 - la composition du comité Nomination-Rémunération restera inchangée.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 20 JUILLET 2023

**COMITÉ
AUDIT-FINANCE**

**4 membres
75% indépendants**

Guylaine Saucier*
Caroline Bois
Sonia Bonnet-Bernard*
Marc Verspyck*

**COMITÉ
NOMINATION-RÉMUNÉRATION**

**4 membres
50% indépendants**

Bruno Pavlovsky*
Caroline Bois
Olivier Jolivet*
Élie Hériard Dubreuil

**COMITÉ
RESPONSABILITÉ SOCIALE
ET ENVIRONNEMENTALE**

**4 membres
50% indépendants**

Élie Hériard Dubreuil
Olivier Jolivet*
Hélène Dubrule*
Dominique Hériard Dubreuil

*Administrateur indépendant

6

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de deux administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

– la rémunération fixe :

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

– la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de sa séance du 21 juillet 2023, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants.

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 50%) :

- poursuivre la mise en oeuvre du plan stratégique à 10 ans ;
- renforcer l'efficacité opérationnelle du Groupe ;
- développer la stratégie externe de croissance du Groupe ;
- contribuer à communiquer aux Administrateurs toute information de la direction générale nécessaire à l'exercice de leur mission ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Ces critères varient de 0 à 20% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social.

– Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :
 - le plan d'incitation à la performance à moyen et long terme pour lequel le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance,
 - la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a décidé de la mise en place par le Groupe d'un régime au bénéfice de certains dirigeants du Groupe dont le directeur général. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

Le directeur général bénéficie de ce régime depuis sa mise en place par le Groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

- D'autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :
 - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe,
 - un régime collectif de retraite à cotisations définies,
 - un régime de prévoyance,
 - un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2022/2023	2021/2022
Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration du 1^{er} avril au 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	121 778 €	482 441 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	121 778 €	482 441 €
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	338 807 €	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	338 807 €	
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 831 049 €	1 932 135 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 094 450 €	1 631 874 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	2 925 499 €	3 564 009 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2022/2023		2021/2022	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration du 1^{er} avril au 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	77 788 €	77 788 €	251 310 €	251 310 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes ⁽²⁾	13 167 €	13 167 €	41 473 €	41 473 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	10 491 €	156 088 €	156 088 €	145 598 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	15 333 €	44 000 €	44 000 €	42 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes ⁽³⁾	5 000 €	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	121 778 €	291 042 €	492 871 €	482 441 €
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	179 401 €	179 401 €		
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	86 377 €	86 377 €		
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	26 695 €	47 993 €		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 333 €	44 000 €		
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-		
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-		
Avantages en nature (voiture)	-	-		
TOTAL	338 807 €	357 772 €		
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	809 009 €	809 009 €	769 912 €	769 912 €
Rémunération variable annuelle	1 003 807 €	1 144 219 €	1 144 219 €	1 087 374 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	18 233 €	18 233 €	18 004 €	18 004 €
TOTAL	1 831 049 €	1 971 461 €	1 932 135 €	1 875 290 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2022/2023 comporte un salaire brut fixe de 250 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Marc Hériard Dubreuil a été directeur général au sein d'Andromède du 1^{er} avril 2022 et le 30 juillet 2022.

(3) Marc Hériard Dubreuil a été nommé censeur au sein du conseil d'Administration d'Andromède à compter du 30 juillet 2022.

(4) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2022/2023 comporte un salaire brut fixe de 750 000 € prorata temporis pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 puis 800 000 € à compter du 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 39 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction

générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser, à savoir de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2022/2023, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	22 juillet 2021
Références du plan	PAG.12.01.2023 (Plan 2023)
Date du conseil d'administration	12 janvier 2023
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	1 094 450 €
Date d'acquisition	12 janvier 2027
Date de disponibilité	12 janvier 2027
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; • 50% : atteinte de l'objectif de réduction d'émissions de CO₂/bouteille standard.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 12 janvier 2027.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

- i 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2025/2026 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2022/2023 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (2023/2024 et 2024/2025).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

- ii 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard⁽¹⁾ de l'exercice fiscal 2025/2026 par rapport à l'exercice fiscal 2020/2021, à périmètre constant, est atteint. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du groupe (scope 1,2 et 3) selon le GHG Protocol et est mesuré par un cabinet indépendant. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard est égal ou supérieur à 116% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard est égal ou supérieur à 114% de l'objectif et inférieur à 116% de

l'objectif 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard est égal ou supérieur à 112% de l'objectif et inférieur à 114% de l'objectif 85% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard est égal ou supérieur à 111% de l'objectif et inférieur à 112% de l'objectif 70% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO₂ est inférieur à 111% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard ne peut être rendu public.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2020 ⁽¹⁾	Plan 2021 ⁽¹⁾	Plan 2021/2025 ⁽¹⁾	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2022	Plan 2023
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021
Date du conseil d'administration	24 novembre 2020	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	13 janvier 2022	12 janvier 2023
Nombre total d'actions attribuées	42 479	39 602	72 500	72 500	35 310	40 913
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019 et renouvelé dans son mandat le 23 novembre 2022 à effet du 23 novembre 2022 ⁽²⁾	7 000	7 000	20 000	20 000	8 530	7 000
Date d'acquisition des actions	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027
Date de fin de conservation	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2023	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	9 368	5 590	16 950	20 750	2 420	330
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	33 111	34 012	55 550	51 750	32 890	40 583

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées la valeur représente 0,14% du capital social.

1) Bouteille standard : production totale du groupe ramenée à une bouteille standard de 70cl.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	12/01/2023	20 080	12/01/2027	12/01/2027

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	17/01/2019	25 341	17/01/2023	17/01/2023

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marc Hériard Dubreuil	NON	NON ⁽¹⁾	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 1 ^{er} octobre 2017 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 24 juillet 2019				
Date de fin de mandat de président : 21 juillet 2022				
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽²⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 24/25				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾	OUI ⁽⁵⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 23 novembre 2025				

(1) M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède. Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédents.

(2) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(3) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquies le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023 au directeur général.

(4) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuels) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. Le détail du versement de cette indemnité est décrit dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023 au directeur général.

(5) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022 a fixé à 680 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2022-2023 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuel de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du Conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

		2022/2023	2021/2022
Membres du conseil			
Marc Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	15 333 €	44 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	23 658 €	187 071 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marie-Amélie de Leusse ⁽¹⁾	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 333 €	44 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	113 072 €	261 002 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 167 €	44 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	284 188 €	278 465 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Élie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	47 667 €	36 680 €
	Autre rémunération société contrôlante	260 623 €	7 692 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Jacques-Étienne de T'Serclaes		-	14 650 €
Bruno Pavlovsky		53 000 €	51 000 €
Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	44 000 €
Olivier Jolivet		48 000 €	44 000 €
Emmanuel de Geuser		33 250 €	44 000 €
Guytaine Saucier		56 000 €	54 000 €
Hélène Dubrule		47 000 €	44 000 €
Marc Verspyck		47 500 €	29 350 €
Alain Li ⁽²⁾		30 667 €	-
ORPAR		46 333 €	44 000 €
CENSEURS			
Dominique Hériard Dubreuil		30 000 €	36 320 €
François Hériard Dubreuil		23 000 €	22 000 €
Jacques Hérail		7 667 €	22 000 €
Jérôme Bosc ⁽³⁾		15 333 €	-

(1) Marie-Amélie de Leusse a été nommée présidente en remplacement de Marc Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

(2) Alain Li a été nommé administrateur en remplacement de Marc Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

(3) Jérôme Bosc a été nommé censeur par le conseil d'administration du 21 juillet 2022.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023 À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LE MANDAT A PRIS FIN LE 21 JUILLET 2022

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	77 381 € (montant versé <i>prorata temporis</i>)	Le président du conseil d'administration a perçu une rémunération fixe de 250 000 € inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	15 333 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	n/a	-
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail)	2 052 €	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. Marc Hériard Dubreuil a bénéficié d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,36% sur la tranche A et 2,70% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	172 619 € (montant versé <i>pro rata temporis</i>)	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à celle de son prédécesseur.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	46 333 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	13 810 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail)	4 652 €	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,48% sur la tranche A et 2,83% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL RENOUVELÉ DANS SON MANDAT LE 23 NOVEMBRE 2022

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	787 500 € (montant versé) (cf. ⁽⁴⁾ du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 €. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	1 003 807 € versée en numéraire représentant 125,48% de la rémunération fixe	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum.</p> <p>Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 31 mai 2023, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 65,19% et le degré d'atteinte des critères qualitatifs à 60,29% qui inclut un critère lié à la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale du groupe représentant 9,5%. En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2022/2023, payée au cours de l'exercice 2023/2024, s'établit à 125,48%, de la part fixe, soit 1 003 807 €.</p>
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	1 094 450 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2022/2023 qui sera définitivement acquis le 12 janvier 2027. Le détail du plan est décrit Tableau 6 page 36 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	18 233 €	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ, qui sera soumis à approbation de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 dans sa 4^e résolution.</p> <p>M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 millions d'euros.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et le directeur général, qui sera soumis à approbation de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 dans sa 4^e résolution.</p> <p>M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat.</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	976 838 €	<p>Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire. M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif, qui sera soumis à approbation de l'assemblée générale du 20 juillet 2023.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :</p> <p>M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : <ol style="list-style-type: none"> I. exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le Groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux, II. avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés Groupe Rémy Cointreau ; 2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; 3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; 4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; 5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; 6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixés. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : <ol style="list-style-type: none"> I. résultat opérationnel courant, II. génération de Cash, III. résultat net hors éléments non récurrents, IV. ROCE.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022/2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé	10 000 €	<p>Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;</p> <p>7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.</p> <p>Lors de sa délibération du 31 mai 2023, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés au-delà de 100% et à ce titre a attribué, 1,5% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.</p> <p>L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2023 représente 26 784 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 950 054 € au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.</p> <p>M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,48% sur la tranche A et 2,83% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrice, de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C^o, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 787 salariés à la fin de l'exercice 2022/2023 (763 salariés à la fin de l'exercice 2021/2022). Cet effectif représente 96,6% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2023. Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performances attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées, sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de cinq ans. Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été ainsi annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et inclus également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général. De même pour l'année 2022/2023, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1^{er} avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'était vu attribuer, sur proposition du comité nomination-rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (Plan 2021/2025 et Plan 2021/2030) pour atteindre les objectifs financiers et non financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée respective de quatre ans et trois mois soit le 1^{er} juillet 2025 et de neuf ans et trois mois soit le 1^{er} juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits dans le Tableau 6 page 161 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe** sont atteints d'autre part.

		2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	686 044 €	488 651 €	93 263 €	360 583 €	529 740 €
	• dont M. Marc Hériard Dubreuil	299 252 €				
	rémunération versée par Rémy Cointreau	77 381 €				
	• dont Mme Marie-Amélie de Leusse	386 792 €				
	rémunération versée par Rémy Cointreau	172 619 €				
	(Évolution / N-1)	40%	424%	-74%	-32%	-1%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	8,7	6,6	1,1	5,4	7,8
	(Évolution / N-1)	31%	493%	-79%	-30%	-3%
Directeur général	Ratio/Rémunération médiane des salariés	11,8	9,1	1,9	7,2	10,8
	(Évolution / N-1)	29%	387%	-74%	-33%	-3%
	Rémunération annuelle	3 065 911 €	3 507 164 €	9 033 120 €	1 623 608 €	2 283 115 €
	• dont rémunération fixe	809 009 €	769 912 €	769 506 €	756 857 €	739 973 €
	• dont part variable versée	1 144 219 €	1 087 374 €	392 560 €	718 483 €	721 620 €
	• dont valorisation des avantages en nature	18 233 €	18 004 €	18 004 €	148 248 €	78 302 €
	• dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice :	1 094 450 €	1 631 874 €	7 853 050 € ⁽²⁾	-	743 220 €
	(Évolution / N-1)	-13%	-61%	456%	-29%	28%
Salariés	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	39,0	47,7	108,6	24,4	33,6
	(Évolution / N-1)	-18%	-56%	345%	-27%	25%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	52,8	65,5	181,4	32,2	46,4
	(Évolution / N-1)	-19%	-64%	463%	-31%	25%
Salariés	Rémunération moyenne	78 661 €	73 495 €	83 197 €	66 592 €	68 003 €
	(Évolution / N-1)	7%	-12%	25%	-2%	3%
	Rémunération médiane	58 045 €	53 533 €	49 795 €	50 376 €	49 217 €
	(Évolution / N-1)	8,4%	7,5%	-1,2%	2,4%	2,2%

(1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante

(2) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 page 161 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2020/2021 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2022/2023

L'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2022 s'explique principalement par le versement de montants de participation et d'intéressement en hausse comparativement à 2021/2022.

La rémunération du Président du conseil d'administration (M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1^{er} avril au 20 juillet 2022 puis Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023) reste inchangée, soit 250 000 euros, *pro rata temporis*.

Le montant mentionné intègre par ailleurs, pour chacun, la rémunération versée par Rémy Cointreau au titre de leur mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021/2022 et la totalité de la part variable annuelle versée par la société contrôlante au titre du mandat de Directeur général de M. Marc Hériard Dubreuil et de Directrice générale Déléguée de Mme Marie-Amélie de Leusse exercés au sein de la société Andromède SAS en 2021-2022.

La diminution de la rémunération du Directeur Général est liée à volume d'actions gratuites attribuées en 2023 moindre comparativement à l'exercice précédent.

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
ORPAR SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau. Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil.	Acquisition des actions Rémy Cointreau de la SAS Andromède, société détentrice à 100 % d'ORPAR SA	22 juillet 2022	2022DD853994	601 562 (156,70 €)
ORPAR SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau. Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil.	Perception du dividende exceptionnel en actions.	3 octobre 2022	2022DD864614	130 984 (155,72 €)
RECOPART SAS Personne morale liée à ORPAR SA, Présidente de RECOPART et administrateur de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil.	Perception du dividende exceptionnel en actions.	3 octobre 2022	2022DD864624	48 456 (155,75 €)
ORPAR SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau. Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil.	Acquisition	17 février 2023	2023DD885611	95 000 (168,15 €)
	Acquisition	20 février 2023	2023DD885612	17 489 (168,14 €)
	Acquisition	21 février 2023	2023DD885866	29 556 (169,95 €)
	Acquisition	22 février 2023	2023DD886068	20 955 (169,14 €)
	Acquisition	24 février 2023	2023DD886541	38 000 (168,87 €)
	Acquisition	27 février 2023	2023DD886678	7 000 (169,33 €)
	Acquisition	28 février 2023	2023DD886925	27 000 (167,04 €)

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2023

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	12 670	0,03	12 532	25 202	0,03
Mme Caroline Bois	4 592	0,01	2 902	7 494	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil (représentant d'ORPAR)	110	0,00	108	218	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	102	207	0,00
M. Élie Hériard Dubreuil	519	0,00	0	519	0,00
Mme Héléne Dubrute	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Saucier	100	0,00	100	200	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	100	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	500	0,00	0	500	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 096	0,04	15 944	35 040	0,04

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 26 mai 2022, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social exécutif

Dirigeant mandataire social exécutif *Say on pay ex-ante* (rémunération 2022/2023)

La rémunération fixe annuelle La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 1^{er} juillet 2022. La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif n'avait pas été revue depuis sa nomination au 1^{er} décembre 2019.

Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2022/2023, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2022/2023 :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Critères qualitatifs

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2022/2023 :

- poursuivre la mise en oeuvre du plan stratégique à 10 ans ;
- renforcer l'efficacité opérationnelle du Groupe ;
- développer la stratégie externe de croissance du Groupe ;
- contribuer à communiquer aux Administrateurs toute information de la direction générale nécessaire à l'exercice de leur mission ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La performance du directeur général de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2022/2023.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les rémunérations allouées

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunération allouée, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.

Dirigeant mandataire social exécutif *Say on pay ex-ante* (rémunération 2022/2023)

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Dirigeant mandataire social exécutif *Say on pay ex-ante* (rémunération 2022/2023)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès, notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Dirigeant mandataire social exécutif *Say on pay ex-ante* (rémunération 2022/2023)

Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause, de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, Le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et acquis (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après.

Dirigeant mandataire social exécutif *Say on pay ex-ante* (rémunération 2022/2023)

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

- (i) conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 1. exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le Groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,
 2. avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés Groupe Rémy Cointreau ;
- (ii) rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
- (iii) rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
- (iv) plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
- (v) financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
- (vi) conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixés. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 1. résultat opérationnel courant,
 2. génération de Cash,
 3. résultat net hors éléments non récurrents,
 4. ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;
- (vii) plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Dirigeant mandataire social non exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2022/2023)**Les rémunérations allouées**

Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle de 700 000 euros fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une part fixe de 46 000 euros arrêtée chaque année ;
- une part variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 10 000 euros pour le comité d'audit et 7 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du Conseil d'administration soit 1 500 euros pour le comité audit-finance et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le Groupe n'a pas eu recours à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Dirigeant mandataire social non exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2022/2023)

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

7

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

— À TITRE ORDINAIRE

1^{RE}, 2^E ET 3^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 154 245 633,70 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 293 815 505 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2023 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la façon suivante :

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2023	154 245 633,70 euros
• report à nouveau :	184 284 272,67 euros
• affectation à la réserve légale :	/ euros
• montant total distribuable :	338 529 906,37 euros
• dividende ordinaire de 2 euro par action :	101 571 392 euros
• dividende exceptionnel de 1 euro par action :	50 785 696 euros
• report à nouveau :	186 172 818,37 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 3 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, dont 1 euro de dividende exceptionnel, soit un montant global de 152 357 088 euros sur la base d'un nombre de 50 785 696 actions composant le capital social au 31 mars 2023.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire en numéraire, soit 2 euros ;
- un dividende exceptionnel en numéraire, soit 1 euro.

Le dividende serait détaché le 28 septembre 2023 et mis en paiement à compter du 2 octobre 2023.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022/2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 154 245 633,70 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la façon suivante :

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2023 :	154 245 633,70 euros
• report à nouveau :	184 284 272,67 euros
• dotation à la réserve légale :	/ euros
• montant total distribuable :	338 529 906,37 euros
• dividende ordinaire de 2 euros par action :	101 571 392 euros
• dividende exceptionnel de 1 euro par action :	50 785 696 euros
• report à nouveau :	186 172 818,37 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 3 euros par action, dont 1 euro de dividende exceptionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dividende net par action	1 €	1,85 €	2,85 € ⁽¹⁾
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1 €	1,85 €	2,85 € ⁽¹⁾

(1) Dont 1€ de dividende exceptionnel.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022/2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 293 815 505 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Le montant global du dividende de 152 357 088 euros a été déterminé sur la base de 50 785 696 actions composant le capital social au 31 mars 2023. Le dividende sera détaché le 28 septembre 2023 et mis en paiement à compter du 2 octobre 2023.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

4^E RÉSOLUTION

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **quatrième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022/2023. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 mars 2023 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du Document d'enregistrement universel 2022/2023. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Nous vous proposons également d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2022-2023 entre la société et son directeur général. Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts. Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

À l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Eric Vallat, le Conseil d'administration du 23 novembre 2022 a ainsi reexaminé et approuvé les engagements pris par la société au bénéfice du directeur général et correspondant à des éléments de rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des ces fonctions.

Ces engagements, rappelés ci-après, sont identiques à ceux déjà approuvés par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020.

Ils sont soumis, au titre de la **quatrième résolution**, à votre approbation, conformément aux dispositions ci-après.

Indemnité de départ

Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est

inférieur à 300 millions d'euros.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). A titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le Conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de toute agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause, de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'appliquera en Europe, aux Etats-Unis et en Asie (Chine, Asie du Sud-Est, Japon) pendant une durée de douze (12) mois, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période de douze (12) mois, le Directeur général percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le Conseil d'administration.

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Régimes de retraite supplémentaire

Le Directeur Général bénéficiera des régimes collectifs de retraite supplémentaire mise en place au profit des cadres dirigeants du groupe qui comprend :

- régime à cotisations définies relevant de l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies dont le montant représente 8% de sa rémunération annuelle dont la base de calcul ne peut dépasser huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la Société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime ;

- régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Conseil d'administration du 31 mars 2021 a approuvé, au profit du Directeur général (et d'autres bénéficiaires), la mise en place d'un nouveau régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis, sous conditions de performance, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 (article 39).

Les droits accordés aux bénéficiaires sont adossés à des critères de performance :

- Résultat opérationnel courant ;
- Génération de Cash ;
- Résultat net hors éléments non récurrents ;
- ROCE.

Le taux annuel d'acquisition annuel est déterminé chaque année en fonction du taux d'atteinte des critères de performance. Les acquisitions de droits annuelles sont calculées comme suit :

- Rente de 1,5% du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà ;
- Rente de 1,2% du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà ;
- Rente de 1,0% du salaire de référence de l'année si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà.

Le Conseil d'administration apprécie annuellement l'atteinte de ces critères de performance au titre de l'exercice fiscal en cours.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration

lors de sa séance du 30 mars 2023, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et approuve les conventions réglementées prises par la société au bénéfice de M. Eric Vallat, directeur général, correspondant aux indemnités et engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions et à des régimes de retraites supplémentaires, approuvés par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 novembre 2022.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**EXPOSÉ**

Avant de proposer le renouvellement du mandat d'administratrice qui vient à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination d'une nouvelle administratrice, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré que l'administratrice concernée disposerait du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux de l'administratrice proposée à renouvellement.

Lors de sa séance du 31 mai 2023, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **cinquième et sixième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de trois censeurs. Il comportera six femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

5^E RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- Mme Laure Hériard Dubreuil, en qualité d'administratrice représentante de l'actionnaire de référence.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Mme Laure Hériard Dubreuil, 44 ans, est présidente de Webster USA, Inc, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme basés aux Etats-Unis et au Canada. Mme Laure Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 26 juillet 2011. Le conseil d'administration estime que sa connaissance élargie

des métiers du luxe, sa connaissance approfondie du e-commerce, du marché et de la clientèle du luxe aux USA, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son expérience managériale à l'international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Laure Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de cette administratrice figure en page 19 du présent Document.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

6^E RÉSOLUTION

NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

EXPOSÉ

La **sixième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme. Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Mme Sonia Bonnet-Bernard sera nommée en remplacement de M. Emmanuel de Geuser qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Mme. Sonia Bonnet-Bernard, 60 ans, de nationalité française, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée). Mme Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue

associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY. Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Mme Sonia Bonnet-Bernard est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA et Présidente du Comité d'audit; elle est également administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration de CACIB et présidente du comité d'audit. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

Spécialiste des normes comptables et internationales, le Conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personnalité disposant d'une solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 9.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en décembre 2022, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que Mme Sonia Bonnet-Bernard pouvait être considérée comme indépendante.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administratrice, Mme. Sonia Bonnet-Bernard sera proposée en qualité de membre du Comité Audit-Finance.

**MME SONIA BONNET-BERNARD**

Nationalité française, 60 ans

FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA (Présidente du Comité d'audit et Membre du Comité des risques).
- Administratrice CACIB (Présidente du Comité d'audit).
- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière).
- Présidente : IMA France.
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV).
- Vice-Présidente : Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020).
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et Présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020).

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme. Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme. Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice, en remplacement de

M. Emmanuel de Geuser, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

7^E RÉSOLUTION

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **septième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise de la

société, au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2022/2023.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice 2022/2023, des mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de

l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.5.

8^E 9^E ET 10^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **huitième, neuvième et dixième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 21 juillet 2022. Sont concernés :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, pour la période du 1^{er} avril au 21 juillet 2022 ;

- Mme Marie-Amélie de Leusse, en qualité de président du conseil d'administration, pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023 ;

- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2022/2023.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, est conditionné à l'approbation de la dixième résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, pour la période du 1^{er} avril au 21 juillet 2022, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.5.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, à Mme Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, à Mme Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.5.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, en raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.5.

11^E ET 12^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024

EXPOSÉ

Les **onzième et douzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2023/2024.

Ces principes et critères arrêtés le 31 mai 2023 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2022/2023.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2023-2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.5.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.

13^E RÉSOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2023/2024

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **treizième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023/2024.

L'assemblée générale annuelle du 21 juillet 2022 a fixé à 680 000 € l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil administration pour l'exercice 2022/2023 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Il est proposé de fixer à 700 000 € le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023-2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant s'inscrit

dans les pratiques suivies par plusieurs groupes de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur sont établies par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2022/2023 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 21 juillet 2022 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023/2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle

que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, chapitre 3.5.

14^E RÉSOLUTION

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **quatorzième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2022/2023

Le conseil d'administration, en application de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022, a autorisé le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. Un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA, pour un nombre maximal de un million d'actions, représentant 1,94% du capital social, aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022 dans sa dix-huitième résolution. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 8 septembre et a pris fin le 19 décembre 2022. La société a acquis 1 000 000 actions, représentant 1,94% du capital social pour un prix moyen de 164,5318 €, soit un prix d'achat global de 164 531 775,24 euros.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, la société a :

- acquis 1 000 000 actions dans le cadre d'un programme de rachat ;
- restitué 11 549 actions au titre de la fin du contrat de liquidité conclu le 1^{er} avril 2015 avec Kepler Cheuvreux effective au 6 janvier 2023 après bourse ;
- transféré 48 762 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme ;
- annulé 1 000 000 actions, en application de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022 dans sa dix-neuvième résolution.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 31 mars 2023, la société détient au total 347 939 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,68% du capital, avec une valeur nette comptable de 50 939 564,80 euros, réparties comme suit :

- 347 939 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales du 24 juillet 2018 et du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2022/2023 figure dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 730 630 actions, déduction faite des 347 939 actions autodétenues au 31 mars 2023 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 655 720 500 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions auto détenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- i d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- ii de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- iii d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- iv d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- v d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- vi et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 655 720 500 euros, hors frais de négociation, le montant maximal global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 730 630 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2023, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022 dans sa dix-huitième résolution.

— À TITRE EXTRAORDINAIRE

15^E RÉSOLUTION

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

La **quinzième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la quatorzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2022/2023, le conseil d'administration a procédé, en date du 12 janvier 2023, à l'annulation de 1 000 000 actions (soit 1,93% du capital à cette date). Les actions avaient été préalablement acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre entre le 8 septembre et le 19 décembre 2022.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société qui sera, le

cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022 dans sa dix-neuvième résolution.

16^E RÉOLUTION

DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans la **seizième résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au Groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » en France, portant sur 0,1% du capital social au jour du lancement de l'offre, étendu à l'international.

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les

augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription sera ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximum de 20% (30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères

Plafond nominal et durée

Droit préférentiel de souscription des actionnaires

3% du capital ⁽¹⁾
18 mois

Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du

capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;

- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à

terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 21 juillet 2022,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à l'assemblée générale du 21 juillet 2022 ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingtième résolution de l'assemblée générale du 21 juillet 2022;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou prime en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
- le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la

souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,

- les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités des dites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

17^E RÉSOLUTION

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **dix-septième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration





RÉMY COINTREAU

— ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

Judi 20 juillet 2023, 9 heures 30

Hôtel du Collectionneur
51-57 Rue de Courcelles
75008 Paris

DEMANDE À RETOURNER À :
Société Générale
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale)

N° Rue

Code postal Ville Pays

Adresse électronique @

— Reconnais avoir déjà reçu ou pu consulter les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 et visés à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

— Demande à Rémy Cointreau de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2022/2023.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à le 2023

Signature

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023, peuvent être consultés et/ou commandés sur <https://www.remy-cointreau.com>



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



RÉMY COINTREAU

RUE JOSEPH PATAA
16100 COGNAC

au capital de € 81 257 113,60
302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Du jeudi 20 juillet 2023 à 9h30
À l'Hôtel du Collectionneur
51-57 Rue de Courcelles
75008 PARIS

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING

Of Thursday, July 20, 2023 at 9:30 am
At Hôtel du Collectionneur
51-57 Rue de Courcelles
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre d'actions Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR À / HEREBY APPOINT: Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.									
		A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
		Out / Yes	Out / Yes	Abs.	Out / Yes						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No											
Abs.											
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Non / No											
Abs.											
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
Non / No											
Abs.											
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		
Non / No											
Abs.											
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		
Non / No											
Abs.											

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

17/07/2023

à la banque / to the bank

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission) / vote per correspondance / pouvoir au président / pouvoir à madame), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



RÉMY COINTREAU

21, rue Balzac - 75008 Paris

Téléphone : 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple demande ou sur le site remy-cointreau.com



PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



RÉMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 81 257 113,60 euros
Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
302 178 892 R.C.S Angoulême

WWW.REMY-COINTREAU.COM

REMY COINTREAU brochure FR 20/07/2023

